PRÉFET
DES LANDES
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 2 – PERTES DE RÉCOLTE

RAISIN DE CUVE

Gel du 4 au 8 avril 2021

Déclaration des récoltes des cultures soumises à déclaration ayant subi des dommages en quantité pour les années 2016 à 2021

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| **N° PACAGE : 040**|__|__|__|__|__|__|

Demandeur : _____

Attention : Remplir une annexe par catégorie (photocopier si nécessaire)

Dénomination : ☐Floc de Gascogne ☐Tursan ☐Côtes de Gascogne ☐Landes ☐ Blancs pour distillations ☐Autres : .....
Appellation : ☐ IGP ☐AOP ☐BIO ☐autres.....
Couleur : ☐Rouge ☐Blanc ☐Rosé

(Cocher les cases concernées)

Année de la récolte	Surface récoltée (ha) *ligne 4 de la déclaration de récolte*	Quantité récoltée (hl) *	Récolte manuelle (M) ou mécanique (A)	Nom et adresse des organismes auxquels vous avez livré	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance Grêle	Indemnité assurance (€)
2021						
2020						
2019						
2018						
2017						
2016						

* Quantité récoltée :
Pour 2021 : Saisir la ligne 5 de la déclaration de récolte.
Pour 2020 à 2016 : Saisir la ligne 5 si vous vendez tout ou partie de votre récolte à un négociant.
Saisir la ligne 14 ou 15 si vous êtes exploitant vinificateur et/ou adhérent à une coopérative.

En cas de motif de non récolte « Problème climatique », saisir 0 pour l'année concernée. Pour tout autre motif faire une croix.

La Déclaration de récolte et de production des Douanes et Droits Indirects à fournir

Je soussigné(e) M./Mme. ..... certifie l'exactitude des données déclarées.

Nom de la société : _____

Date : _____

Signature : _____

Date de mise à jour : février 2022